

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par
M. Savary

ARTICLE 6 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur le territoire français »

les mots :

« dans l'exercice de leur mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.